

MEMO DEMI-PENSION

Les élèves qui ne sont pas internes, ont par défaut le statut de demi-pensionnaire et peuvent choisir de déjeuner les jours qui leur conviennent à condition d'avoir préalablement approvisionné leur compte et procédé à la réservation de leur repas.

➤ L'approvisionnement du compte de cantine s'effectue :

Par virement internet (via l'ENT/Autres services/Alise).

➤ La réservation des repas s'effectue :

A partir de l'ENT, choisir le menu « autres services » puis « Alise »

Les usagers peuvent réserver jusqu'à 6h00 le matin du jour du repas. Il est possible de réserver des repas jusqu'à 60 jours. **La réservation des repas est obligatoire à compter du 07 septembre 2026, veillez à ce que le compte de cantine de votre enfant soit suffisamment approvisionné.**

A titre exceptionnel, en cas d'oubli de réservation les usagers se présenteront au service de gestion impérativement avant 10h00 le jour du repas. Des sanctions seront prononcées en cas de récidive. Les élèves sans réservation de repas passeront en toute fin de service.

ATTENTION : tous les repas réservés sont immédiatement débités/encaissés. Les repas réservés et non consommés ne sont pas remboursés.

➤ Comment annuler une réservation de repas :

A partir de l'ENT, choisir le menu « autres services » puis « Alise » sélectionner le jour à annuler puis cliquer sur « supprimer ». (Annulation possible jusqu'à 5h59 le jour même du repas).

N.B :

Les élèves et/ou les familles doivent, en cas d'absence pour maladie, gérer l'annulation des repas réservés.

Si un professeur est noté absent le matin du jour du repas réservé, les élèves ne pourront pas supprimer leur réservation du jour, cela devra être fait par le service de gestion, au besoin, sur demande expresse de l'élève.

Les familles qui viennent chercher leur enfant malade au lycée doivent s'adresser au service de gestion (mail laurence.de-buyzer@ac-lyon.fr / téléphone 04 74 23 63 55) pour demander la suppression de la réservation si besoin. La demande d'annulation de repas doit se faire, **le jour même**, de l'absence de l'élève. Pour information, la vie scolaire gère les absences des élèves mais ne gère pas l'annulation des repas réservés.